

Régime et code		Taux de cotisation salariale			Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008							1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP		8,63%	du salaire admissible moins l'exemption de	18 650 \$	0,0153	8,63%	222 721 \$	1,70%	
001	01								
RRPE		11,23%	du salaire admissible moins l'exemption de	26 110 \$	S.O.	11,23%	222 721 \$	1,54%	
031	31								
RRPE - RRE (non syndicable)		11,23%	du salaire admissible moins l'exemption de	26 110 \$	S.O.	11,23%	222 721 \$	1,54%	
031 RE	34								
RRPE - RRF (non syndicable)		11,23%	du salaire admissible moins l'exemption de	26 110 \$	S.O.	11,23%	222 721 \$		
031 RF	33								
RRAPSC		10,73%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾		S.O.	10,72%	215 261 \$	1,98%	
010	10								
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		11,73%							
010 QP	20								
RRMSQ		11,50%	du salaire cotisable ⁽⁵⁾		S.O.	ÉNPQ-APPQ 11,34%	196 611 \$	4,46%	
005 FC	05								
005	25								
RREM		4,81%	du salaire admissible		Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37		196 611 \$	3,44%	
028	28								
RRMCM		S.O.	S.O.		S.O.	S.O.	S.O.	3,44%	
	08								
RRCE		8,63%	du salaire admissible moins l'exemption de	18 650 \$	0,0153	8,63%	(à 2%) 222 721 \$ (à 1,6%) 278 401 \$	1,70%	
054	54								
RRCE (non syndicable)		7,63%	du salaire admissible moins l'exemption de	18 650 \$	0,0153	8,63%	(à 2%) 222 721 \$ (à 1,6%) 278 401 \$	1,70%	
054 NS	55								
RRAS		11,23%	du salaire admissible moins l'exemption de	26 110 \$	S.O.	11,23%	à 1,7% ⁷	231 307 \$	1,54%
021	21								
021 R1	21								
021 R2	22						à 2% ⁷	196 611 \$	
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député		S.O.		224 698 \$	1,70%	
036	36								
RRCJQ - RPA		9,00%	du salaire admissible sans excéder	281 700 \$	(11,74 % x SAV) - CVJ au RPA		S.O.	6,00%	6,00%
047	47								
RRCJQ - RPS		9,00%	du salaire admissible excédent	281 700 \$	(34,11 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)		S.O.	6,00%	6,00%
047 7S	48								
RRCJQ (depuis le 2002-06-14)		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S.O.	6,00%	6,00%
047 1P	45								
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾				S.O.	6,00%	6,00%
047 1S	46								
RRCJAJ			Non contributif		(RPA) 12,32 % du SAMAX (RPS) 19,55 % du SAV		262 148 \$	6,00%	6,00%
017	17								
RRCJAM		S.O.	S.O.		S.O.		S.O.	6,00%	6,00%
	07								
RRHCN		S.O.	S.O.		S.O.		S.O.	4,00%	4,00%
009	09								
009 1P	19								
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ		0,00%		222 721 \$	4,00%	4,00%
030	30	0,00%	entre l'exemption RRQ et le MGA						
030 1P	40	0,00%	sur l'excédent MGA						
RREFQ (non syndicable)		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ						
030 NS	37	0,00%	entre l'exemption RRQ et le MGA						
030 1P	40	0,00%	sur l'excédent MGA						

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 18 650 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire.

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Après 35 années de service crédité, deux SAMAX sont utilisés. Un SAMAX calculé avec un taux de 1,7 % qui sert à limiter la cotisation salariale, et un SAMAX calculé avec un taux de 2 % qui sert à limiter la prestation.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP, RRPE, RRE, RRF, RRAPSC, RRMSQ ⁽⁴⁾ , RREM, RRMCM, RRCE, RRAS, RRMAN	3,33%	À venir	3,33%	À venir	3,33%	À venir
RRCJQ, RRCJAJ	6,00%	6,00%	3,33%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	3,33%	À venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	3,33%	À venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	3,33%	À venir	S.O.	S.O.
RACHAT DE SERVICE						
Coût						
Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)					19 339,27 \$	
AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)						
Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation					
	Avant le 1982-07-01		Du 1982-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RREGOP, RRE, RRF, RRPE, RRAS	2,00%		0,00%		1,00%	
RRCE années à 2 %	2,00%		0,00%		1,00%	
RRCE années à 1,6 %	0,00%		0,00%		0,00%	
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRMSQ - RRAPSC	0,00%		1,00%			
	Avant le 1992-01-01		Du 1992-01-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRCJQ			2,00%			
	Avant le 1990-07-01		Du 1990-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRCJAJ	2,00%		0,00%		1,00%	
RRCJAM	2,00% si option rente indexée					
RREM	0,00%					
RRMCM	S.O.					
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRMAN	0,00%		1,00%			
RRCHCN - RREFQ	2,00%					
CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE						
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)					2,0%
	Revalorisation le 1 ^{er} janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.					S.O.
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)					1,00%
	Revalorisation le 1 ^{er} janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.					S.O.
CRÉDIT DE RENTE RACHAT						
Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2021 ⁽³⁾					4,4 %	
RENTE MINIMALE						
Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)					9 232,65 \$	
PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE						
Montant maximum pour se qualifier					2 120,58 \$	
INFORMATION RRQ						
Maximum des gains admissibles (MGA)					74 600,00 \$	
Exemption générale au RRQ					3 500,00 \$	
Maximum des gains cotisables					71 100,00 \$	
Taux de cotisation de l'employé					6,30%	
Cotisation maximale de l'employé					4 479,30 \$	
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)					2,0%	
Rente de retraite maximale à 65 ans					18 091,80 \$	
LIMITES FISCALES						
Plafond REER					33 810,00 \$	
FE maximum					34 790,00 \$	
Plafond des prestations déterminées					3 932,22 \$	
Plafond rachat d'années avant 1990					2 621,48 \$	

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Seule la partie du crédit de rente dont le paiement provient des sommes versées par le participant est revalorisée.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.